

AFFICHE LE :

VILLE DE CHAUFFAILLES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2009 à 20H00

COMPTE RENDU

Etaient présents : Mme BIGNON Marie-Christine, M. MARTELIN Lionnel, Mme DUMOULIN Stéphanie, M. VINCENT René, Mme DUBREUIL Marie-Anne, M. GARDON Roger, Mme POPULO Evelyne, M. VARINARD Philippe, Mme BONNETAIN Joëlle, M. BLANCHARD Jean-René, Mme PERRIN Pascale, Mme TROUILLET Marie-Claire, M. BOUCAUD Hervé, Melle RUIZ Christelle, M. BRAILLON Dominique, Mme FOURNIER Prudence, M. CHASSIGNOLLE Georges, Mme ARRIAT Marie-Noële, M. BERTHELOT Michel, Mme BARRALON Annie, M. LUCCIONI Paul-Noël, M. BOFFET Jacques, Mme MICHEL Cécile, M. PEGUET Alain.

Représentés ayant donné pouvoir : Melle LABRUYERE Christine (pouvoir donné à Mme ARRIAT Marie-Noële), M. DESBAT Jean-Claude (pouvoir donné à M. VINCENT René), M. LEMPEREUR Julien (pouvoir donné à M. VARINARD Philippe).

Formant la majorité des membres en exercice

M. BERTHELOT Michel a été élu Secrétaire.

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures, le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Madame le Maire soumet au vote des membres du Conseil Municipal le compte rendu du Conseil Municipal du 25 février 2009.

Monsieur LUCCIONI fait observer que Monsieur PEGUET avait indiqué qu'une seule partie du bâtiment ancien du lycée professionnel pourrait être utilisée pour des hébergements et non pas tout le bâtiment.

Monsieur PEGUET a eu un entretien avec Madame DUHAMEL Directrice du CAT et précise qu'un groupe de travail va se pencher sur le sujet des hébergements de groupes. Madame le Maire a reçu les représentants du CAT et s'est entretenue avec eux au sujet de l'idée de l'hébergement de groupe. Madame BIGNON réaffirme que c'est une excellente idée mais qu'actuellement nous ne sommes pas encore propriétaires du site et que ce sujet sera approfondi en son temps.

Monsieur LUCCIONI fait part d'une intervention de Monsieur MARTELIN concernant l'AGDE et pense que c'était plutôt l'intervention de Madame le Maire.
Madame le Maire précise qu'il s'agissait d'une réponse commune de sa part et de Monsieur MARTELIN.

Madame le Maire apporte la réponse à la question posée par Monsieur PEGUET lors de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2009 :

S'agissant de la question posée concernant la restauration des registres d'Etat Civil. Nous avons 35 registres de plus de 100 ans, qui ne nécessitent pas tous un travail de restauration, seulement 10 registres ont été restaurés.

Vote unanimité

I - Vote des subventions (Tableau en annexe)

Monsieur BOFFET souhaite que l'on augmente la part unitaire communale de la subvention concernant les colonies de vacances qui est de 1.52 € par jour actuellement et qui n'a pas augmentée depuis 10 ans.

Vote unanimité

II - Vote des subventions d'équilibres entre les budgets

Monsieur MARTELIN prend la parole et donne des explications sur les subventions d'équilibres entre les budgets.

- 1) Budget VILLE subvention de 69 974,45 € pour le budget Camping
- 2) Le budget du service public de l'eau est un budget à caractère industriel et commercial qui devrait s'équilibrer en recettes et en dépenses. Toutefois le Conseil Municipal souhaite subventionner le budget de l'eau à partir du budget général de la ville conformément à l'article L2224-2 du CGCT. Les exigences du service public conduiraient la collectivité au regard du nombre d'usager à augmenter le coût du service d'une manière excessive pour équilibrer le budget de l'eau 2009 (le tarif actuel étant de 0.6602 € le m³ il passerait à 0.9313 € le m³). Il semble donc nécessaire de transférer 45 282,29 €.
- 3) Le budget du service public de l'assainissement est un budget à caractère industriel et commercial qui devrait s'équilibrer en recettes et en dépenses. Toutefois le Conseil Municipal souhaite subventionner le budget de l'assainissement à partir du budget général de la ville conformément à l'article L2224-2 du CGCT. Les exigences du service public conduiraient la collectivité au regard du nombre d'usager à augmenter le coût du service d'une manière excessive pour équilibrer le budget de l'assainissement 2009 (le tarif actuel étant de 0.3659 € le m³ il passerait à 1.0243 € le m³). Il semble donc nécessaire de transférer 127 585,68 €.

- 4) Le budget du service public funéraire est un budget à caractère industriel et commercial qui devrait s'équilibrer en recettes et en dépenses. Toutefois le Conseil Municipal souhaite subventionner le budget funéraire à partir du budget général de la ville conformément à l'article L2224-2 du CGCT. Les exigences du service public conduiraient la collectivité au regard du nombre d'usager à augmenter le coût du service d'une manière excessive pour équilibrer le budget funéraire 2009. Il semble donc nécessaire de transférer 36 982,85 €.
- 5) Le Conseil Municipal décide d'abonder la somme de 4 700,88 € du budget économique au budget ville.

Monsieur BOFFET souhaite savoir ce qui motive ces subventions et qu'il lui semblait que l'on ne pouvait pas subventionner ces budgets.

Monsieur DESFARGES précise que dans les communes de plus de 3000 habitants, les budgets à caractères industriels et commerciaux doivent être motivés pour être subventionnés par le budget principal. Le Préfet prendra la décision d'appliquer ou non cette délibération.

Monsieur LUCCIONI demande ce que cela change de faire payer le contribuable à la place de l'usager.

Monsieur DESFARGES répond qu'il s'agit d'un choix politique de procéder de la sorte.

Madame MICHEL demande si le budget funéraire est déficitaire chaque année.

Madame le Maire précise que certaines communes voisines pratiquent les tarifs de 850 € par concession tandis que la commune de Chauffailles propose 150 € pour 30 ans. De plus, le budget funéraire est tout nouveau.

Monsieur DESFARGES ajoute que les frais de personnel sont inclus dans le budget funéraire.

Monsieur le Percepteur apporte des précisions comptables sur les possibilités offertes pour subventionner les budgets lorsqu'il faudrait augmenter les recettes propres de ces budgets de telle sorte que le coût à supporter par l'usager serait excessif.

L'équilibre du budget Camping nécessiterait une augmentation importante du coût pour l'usager. Une première augmentation a été réalisée cette année avec un tarif haute saison entre mi-juillet et mi-août.

Monsieur PEGUET propose de réunir des prix de camping des environs afin d'évaluer les prix pratiqués.

Vote : 2 abstentions (Messieurs LUCCIONI et BOFFET)

III - Affectation du résultat de l'année 2008 sur l'ensemble des budgets 2009

Monsieur MARTELIN prend la parole.

Budget camping

Considérant	Un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de	- 16 656,50 €
	Un résultat (déficit) de la section de fonctionnement de	- 26 907,45 €

Considérant que le besoin net de la section d'investissement peut être estimé à - 16 656,50 €

Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2008 de la façon suivante :

Compte 1068	excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
Ligne 002	résultat de fonctionnement reporté	- 26 907,45 €

Budget funéraire

Considérant	Un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de	- 4 740,47 €
	Un résultat (déficit) de la section de fonctionnement de	- 21 164,38 €

Considérant que le besoin net de la section d'investissement peut être estimé à - 4 740,47 €

Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2008 de la façon suivante :

Compte 1068	excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
Ligne 002	résultat de fonctionnement reporté	- 21 164,38 €

Budget eau

Considérant	Un résultat (déficit) de la section d'investissement de	- 808,05 €
	Un solde d'exécution (excédent) de la section de fonctionnement de	5 117,71 €

Considérant par ailleurs que la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de	322 029,31 €
En recettes pour un montant de	334 549,46 €

Considérant que la capacité de financement de la section d'investissement peut être estimée à 11 712,10 €

Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2008 de la façon suivante :

Compte 1068	excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
Ligne 002	résultat de fonctionnement reporté	5 117,71 €

Budget assainissement

Considérant	Un résultat (déficit) de la section d'investissement de	- 38 302,34 €
	Un résultat (déficit) de la section de fonctionnement de	- 52 485,68 €

Considérant par ailleurs que la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de	94 586,26 €
En recettes pour un montant de	223 885,34 €

Considérant que le besoin net de la section d'investissement peut être estimé à 90 996,74 €

Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2008 de la façon suivante :

Compte 1068	excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
Ligne 002	résultat de fonctionnement reporté	- 52 485,68 €

Budget ville

Considérant Un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de - 943 165,10 €
Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 1 115 848,85 €

Considérant par ailleurs que la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de 1 023 175,62 €
En recettes pour un montant de 1 094 212,00 €

Considérant que le besoin net de la section d'investissement peut être estimé à - 872 128,72 €
Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2008 de la façon suivante :

Compte 1068	excédent de fonctionnement capitalisé	872 128,72 €
Ligne 002	résultat de fonctionnement reporté	243 720,13 €

Budget économique

Considérant Un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de - 38 530,14 €
Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 29 631,02 €

Considérant par ailleurs que la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de 0,00 €
En recettes pour un montant de 22 000,00 €

Considérant que le besoin net de la section d'investissement peut être estimé à - 16 530,14 €
Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2008 de la façon suivante :

Compte 1068	excédent de fonctionnement capitalisé	16 530,14 €
Ligne 002,	résultat de fonctionnement reporté	13 100,88 €

Vote unanimité pour tous les budgets

IV - Vote des 3 taxes

Monsieur MARTELIN prend la parole pour exposer au Conseil Municipal le vote des 3 taxes.
Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les taux de 2008 en 2009 à savoir :

Taxe habitation :	10.16 %
Foncier Bâti :	16.84 %
Foncier Non Bâti :	42.27 %

Monsieur BOFFET propose de prévoir une augmentation des taxes pour maintenir le budget ville, c'est impopulaire mais économique.

Madame BIGNON rétorque que l'on dira que c'est l'idée de Monsieur BOFFET. De plus, les bases augmentent quand même mais cette année l'augmentation des taux aurait été très mal venue.

Monsieur VINCENT précise qu'il est difficile de maintenir le budget eau avec tous les investissements qui doivent être effectués.

Monsieur PEGUET dit que c'est peut-être le budget qu'il faut augmenter.

Vote unanimité

V - Vote des budgets 2009

Madame le Maire donne les informations nécessaires aux membres du Conseil Municipal permettant une compréhension suffisante pour voter les budgets.

Les budgets s'équilibrent section par section suivant le tableau ci-dessous

Budget	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Ville	3 731 333.04 €	5 574 482.42 €
Camping	148 989.45 €	47 656.50 €
eau	209 400.00 €	818 937.36 €
Assainissement	166 585.68 €	656 969.95 €
Funéraire	43 882.85 €	4 740.47 €
Economique	56 695.88 €	Dépenses : 64 230.14 € Recettes : 74 555.14 €

BUDGET VILLE

Diverses questions correspondantes à des précisions sur le contenu de certains comptes sont posées.

Des précisions sont apportées par Madame le Maire

Vote : 3 abstentions (Messieurs LUCCIONI et BOFFET et Madame MICHEL)

BUDGET CAMPING

Monsieur BOFFET demande pourquoi il y a une différence sur l'entretien des bâtiments.

Madame BIGNON répond que c'est la peinture des 6 chalets.

Monsieur BOFFET se demande pourquoi les charges de personnel sont en baisses.

Madame BIGNON précise que Catherine PORTE est comptabilisée au prorata sur le budget camping et sur le budget de l'ECB.

Vote : 1 abstention (Monsieur LUCCIONI)

BUDGET EAU

Vote : 1 abstention (Monsieur LUCCIONI)

BUDGET ASSAINISSEMENT

Vote : 1 abstention (Monsieur LUCCIONI)

BUDGET ECONOMIQUE

Vote : 1 abstention (Monsieur LUCCIONI)

BUDGET FUNERAIRE

Vote : 1 abstention (Monsieur LUCCIONI)

VI - Mise en place du dispositif prévu par l'ETAT pour remboursement anticipé de la TVA

Application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6, le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Le Conseil Municipal doit

PRENDRE ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 1 203 095 € ;

DECIDER d'inscrire aux budgets de la commune de Chauffailles les dépenses réelles d'équipement 3 984 134,32 € ;

AUTORISER le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la ville de Chauffailles s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vote unanimité

VII - Validation du plan de financement du PIMMS auprès des services du Pays Charolais

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet PIMMS qui se réalisera dans les locaux de la gare de Chauffailles. Il est nécessaire de solliciter nos partenaires pour financer le projet d'investissement. Les travaux pris en charges par la SNCF sont de 61 065 € et la ville prendra en charge la « coque intérieure » pour 98 000 €.

Le plan de financement est établi de la manière suivante :

Fonds propres de la mairie de Chauffailles	19 600 €
Dotation de Développement rural ETAT	29 400 €
Région Bourgogne	38 200 €
Pays charolais 30 % de 36 000 €	10 800 €

Le subventionnement du pays charolais est conditionné à une étude concernant l'accessibilité sur l'ensemble des bâtiments municipaux étant entendu que le projet PIMMS est le projet prioritaire pour l'ensemble des dépenses engagées par la collectivité pour l'accessibilité des bâtiments publics.

Monsieur BOFFET demande le nombre de personne nécessaire au fonctionnement.

Madame le Maire répond 2-3 personnes à mi-temps et la direction à tiers temps.

Vote unanimité

VIII - Autoriser la création et la signature de contrats aidés

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la conjoncture économique actuelle avec son lot de licenciement sur notre secteur.

Traditionnellement la commune de Chauffailles embauche en été des étudiants pour pallier à des emplois saisonniers. Au regard des difficultés rencontrées par des familles, il est proposé au Conseil Municipal d'employer des personnes en contrat aidé, pour réaliser les tâches confiées habituellement aux saisonniers (excepté pour les postes à qualification particulière ex : MNS, Régisseurs...). Ces contrats aidés se réaliseront sur une période de 6 mois à raison de 20 heures par semaine.

Monsieur PEGUET souhaite savoir si les personnes pourront continuer à percevoir soit leur droit aux ASSEDICS soit le RMI et combien de personnes sont concernées par le dispositif.

Madame le Maire précise que c'est en complément et qu'environ 15 personnes seront concernées sauf les agents ayant une spécialisation particulière (maîtres-nageurs, régisseurs, par exemple).

Madame DUBREUIL donne son avis au niveau des jeunes qui ont besoin de ces emplois saisonniers et à besoin d'un temps de réflexion.

Madame le Maire précise que le recrutement sera bien encadré avec l'aide du pôle emploi.

Monsieur BLANCHARD demande si les postes sont réservés aux habitants de la Commune.

Madame le Maire répond que les candidatures seront étudiées.

Vote 1 abstention (Madame DUBREUIL)

IX - Autoriser la signature du Contrat Educatif Local pour 2009

Vu les instructions ministérielles N° 98-119JS du 09 juillet 1998 et N° 00.156JS du 25 octobre 2000 et considérant l'intérêt pour la commune de Chauffailles de bénéficier d'un Contrat Educatif Local, le Conseil Municipal, doit :

Approuver le contrat éducatif local 2009,

Autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant au dit contrat.

Vote unanimité

X - Compte rendu de délégation de Madame le Maire

Madame le Maire rend compte de l'exercice de la délégation qu'elle a reçue du Conseil Municipal en matière :

Il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain sur :

DECISION DU MAIRE N° 2009/B017 : Il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain sur la propriété située 1, avenue du Château cadastrée section AI numéro 114/115/116 d'une superficie totale de 1 228 m².

DECISION DU MAIRE N° 2009/B029 : Il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain sur la propriété située 2, place de l'Eglise cadastrée section AH numéro 105 d'une superficie totale de 158 m².

DECISION DU MAIRE N° 2009/B032 : Il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain sur la propriété située 11, rue Massenet cadastrée section AH numéro 347 d'une superficie totale de 600 m².

De convention :

DECISION DU MAIRE N° 2009/B015 : Il est établi une convention avec l'Institut Régional de Biologie et de Médecine du Sport représenté par le Docteur Patrick BACQUAERT, dont le siège est situé, centre Vauban, Maison du Sport – 367, rue Jules Guesde à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) pour permettre l'organisation d'une **conférence débat** « Quoi manger pour être performant » **le lundi 9 mars 2009**. Le montant de la prestation est fixé à **1 015,20 €** comprenant : deux interventions de 1H30 chacune et une intervention de 2H00, des frais d'hébergement (2 nuits) et de déplacements (1.272 kms A/R).

DECISION DU MAIRE N° 2009/B016 : Une convention est signée entre la Commune de Chauffailles et M AUGAGNEUR Michel, exploitant agricole situé « Mazoncle le Haut » à CHAUFFAILLES pour l'épandage sur sols agricoles des boues de la station d'épuration urbaine de Chauffailles. La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle demeure en vigueur pour une durée fixée à cinq ans. Une indemnité de 3.50 € HT par m³ sera versée à l'utilisateur pour le chaulage des parcelles après épandage de boues.

DECISION DU MAIRE N° 2009/B018 : Il est établi une convention entre le CRIJ de Bourgogne représenté par G. BONNEFOY, président en partenariat avec l'ANPE de Bourgogne, et la commune de Chauffailles, représentée par Mme BIGNON Marie-Christine, Maire, fixant les modalités administratives entre le CRIJ, l'ANPE, et le PIJ de Chauffailles pour la réalisation de l'opération « Jobs d'Eté 2009 ». La commune de Chauffailles s'engage à permettre à l'animateur PIJ de participer aux réunions nécessaires pour l'organisation de cette journée et à prendre en charge les frais de déplacement.

DECISION DU MAIRE N° 2009/B019 : Une convention de stage est établie avec le Lycée Polyvalent Jérémie de la Rue, Route de Saint Bonnet, à CHARLIEU (42190), représenté par Monsieur BOYET, Chef d'Etablissement, concernant le stage de Florine LAROCHE domiciliée chemin de la Chize, à CHAUFFAILLES (71170), qui aura lieu à la Mairie au service administratif : **Du 2 mars au 14 mars 2009 et du 2 juin au 20 juin 2009** conformément à l'annexe pédagogique et en application du droit du travail : L'élève reste sous le statut scolaire pendant la durée du stage et ne peut prétendre à aucune rémunération. Le Lycée Polyvalent Jérémie de le Rue de Charlieu assurera l'élève pour la durée du stage, cependant, la Mairie devra déclarer la présence de l'élève parmi son personnel, à son assurance responsabilité civile.

DECISION DU MAIRE N° 2009/B022 : Une convention est établie avec le représentant du Groupe de l'opposition, Monsieur Paul LUCCIONI, pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle n°3, située au premier étage du bâtiment du Champ de Foire, rue des Ecoles à Chauffailles, à compter du **13 février 2009** pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour l'exercice des activités liées à leur statut.

DECISION DU MAIRE N° 2009/B023 : Une convention est établie avec la présidente de l'association « ESC Lutte » représentée par Madame Dominique LAMURE le président de l'association « ESC Badminton », représentée par Monsieur Yvan DABERT pour la mise à disposition à titre gratuit d'une salle n°5, située au premier étage du bâtiment du Champ de Foire, rue des Ecoles à Chauffailles, à compter du **13 février 2009** pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour l'exercice des activités liées à leur association.

DECISION DU MAIRE N° 2009/B024 : Une convention est établie avec l'association de l'Entente Sportive de Chauffailles, représentée par la présidente Madame Marie-Sophie ROSAZ et le Directeur de l'Ecole Gabrielle Colette, Monsieur Pierre DEGUT, pour la mise à disposition à titre gratuit d'une salle située dans l'Ecole Gabrielle Colette – rue des Ecoles à Chauffailles, à compter du **13 février 2009** pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour l'exercice des activités liées à leur statut.

DECISION DU MAIRE N° 2009/B025 : Une convention est établie avec la présidente de l'association «Les Bouffadous», représentée par Madame Florence DEVERCHERE, et le président de l'association «Cercle d'Echecs et Dames du Brionnais», représentée par Monsieur Georges PIQUAND pour la mise à disposition à titre gratuit d'une salle n°4, située au premier étage du bâtiment du Champ de Foire, rue des Ecoles à Chauffailles, à compter du **13 février 2009** pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour l'exercice des activités liées à leur association.

DECISION DU MAIRE N° 2009/B026 : Une convention est établie avec l'IFPA Bourgogne Sud - 28, rue de Chanzy – LE CREUSOT (71200) représenté par Madame Marie-Claude DWORACZEK, Déléguée Départementale pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle place du 19 mars – rue du 8 mai à Chauffailles, à compter du **16 février 2009 jusqu'au 15 juin 2009**.

DECISION DU MAIRE N° 2009/B027 : Il est établi une convention de mise à disposition de l'Espace Culturel du Brionnais entre L'Association La ligue contre le Cancer représentée par Madame FAYARD Michèle et la commune de Chauffailles représentée par Marie-Christine BIGNON, Maire, pour un spectacle qui aura lieu à l'Espace Culturel du Brionnais, **le Samedi 7 mars 2009 à 20h30**. Une caution de **500 €** sera demandée à l'association à la signature de la convention et restituée selon l'état des lieux. Le « Pack jour J » comprenant : la location de la salle, 8h de technique, et le bar, est gratuit pour l'association.

DECISION DU MAIRE N° 2009/B028 : Il est établi un avenant à la convention d'intervention avec l'Association Profession Sports et Loisirs de Saône et Loire (APSEL), dont le siège social est situé au 2, Rue Jean Bouvet 71000 MACON, pour un stage complémentaire animation cirque de 4 jours les 23 – 24 – 26 et 27 février 2009, avec une cotisation annuelle de 16,00 €, un prix unitaire de 45 € de l'heure et des frais de déplacement de 10.40 €/trajet. Ces sommes pourront être réévaluées à chaque augmentation des cotisations salariales et patronales intervenant pendant la période du contrat.

DECISION DU MAIRE N° 2009/B030 : Il est établi une convention de mise à disposition de l'Espace Culturel du Brionnais entre l'Association «D'un théâtre à l'Autre» représentée par Madame Françoise LAROCHE et la commune de Chauffailles représentée par Marie-Christine BIGNON, Maire, pour un spectacle qui aura lieu à l'Espace Culturel du Brionnais, **le Dimanche 8 mars 2009 à 15h00**. Une caution de **500 €** sera demandée à l'association à la signature de la convention et restituée selon l'état des lieux. Le « Pack jour J » comprenant : la location de la salle, 8h de technique, et le bar, est gratuit pour l'association.

DECISION DU MAIRE N° 2009/B031 : Une convention est établie entre la Commune de Chauffailles représentée par Madame Marie-Christine BIGNON, Maire, et l'I.F.P.A. Bourgogne Sud, situé 28, rue de Chanzy – 71200 LE CREUSOT, représenté par Madame Marie-Claude DWORAZCEK, Déléguée Départementale, pour permettre aux stagiaires de l'I.F.P.A. d'utiliser les postes du Cyber-base les mercredis et vendredis de 8H30 à 10H, dans le cadre de leur formation. Cette convention est signée pour la période du 2 mars 2009 au 15 juin 2009. Elle peut être modifiée ou reconduite sur accord des deux parties moyennant un préavis d'un mois. Le CFA versera à la commune une participation financière sur la base de 2,50 € la séance et par stagiaire au vu des feuilles d'émargement produites avec une facturation à fin de chaque mois. Les photocopies et impressions seront facturés 0.50 € l'unité à la fin de chaque mois, sauf celles relatives à la recherche d'emploi, de métier, de formation.

De contrat :

DECISION DU MAIRE N° 2009/B020 : Il est établi un contrat de location maintenance avec la société REX ROTARY dont le siège social est situé 12 Avenue de l'Escouvrier – ZI 95200 SARCELLES pour les photocopieurs mis à la disposition de la mairie et répartis dans les différents services à savoir :

- 1 système numérique couleur MPC 2500 pour le SMJ**
- 1 MP 2000 SP neuf pour l'école Gabrielle Colette (en remplacement du RR1808)**
- 1 MP 2000 SP neuf pour l'école maternelle publique (en remplacement du DSM618)**
- 1 DSM 618 pour les ateliers municipaux (photocopieur reconditionné)**
- 1 MPC 3000 pour le service administratif**
- 1 DSM 627 reconditionné pour le CCAS**
- 1 MP 161 SPF neuf pour le service technique**

Le coût total de location – maintenance s'élève à **2.800 € H.T. / trimestre**, comprenant un forfait de **79.000 copies noir et blanc et 5.000 copies couleur**, avec une marge de + ou – 20 % sur la facturation de la consommation réelle des copies de la flotte. Les copies supplémentaires seront facturées à **0,0075 € H.T. en noir et blanc et à 0,075 € H.T. en couleur**. Ce contrat prendra effet dès la livraison des photocopieurs pour une durée de 63 mois. Le paiement des loyers se fera trimestriellement auprès de la société BNP Paribas.

De bail :

DECISION DU MAIRE N° 2009/B021 : Il est établi un avenant n° 3 au bail commercial avec Melle CHEVILLARD, représentant le commerce « la petite aiguille », situé n° 38 avenue du 8 mai 1945 à CHAUFFAILLES. A compter du premier trimestre 2009, le montant du loyer est minoré de 50 % pour une durée de 1 an.

XI - Divers

Monsieur VINCENT apporte des précisions sur la mise en place du Service public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Une technicienne a été recrutée et se chargera de contrôler la mise en place des assainissements autonomes du 15 mai à septembre, puis contrôlera les assainissements neufs.

Deux réunions publiques se dérouleront à Chauffailles (500 assainissements non collectifs).
Un appel d'offres sera lancé pour retenir un prestataire afin de contrôler les assainissements non collectifs chez les particuliers (à mettre en place avant 2012).

Madame le Maire remercie Ophélie MICHEL qui a remplacé Marie-Claire VERNAY pendant son congé maternité, pour le bon travail qu'elle a accompli. Elle terminera sa mission demain.

Monsieur PEGUET demande comment s'est passée la réunion avec l'AGDE.

Madame BIGNON répond que le Sous-Préfet a exigé du cabinet de reclassement un véritable travail de suivi pour chacun des salariés.

Madame BIGNON précise qu'il y aura un autre rendez-vous en avril, et que sur les 79 licenciés, 18 n'avaient pas choisi le reclassement à la date du 5 mars 2009.

Monsieur LUCCIONI demande si la convention de l'EHPAD a été signée.

Madame le Maire annonce que la convention devait être signée le 1^{er} mars 2009 et que les travaux débiteront entre le 15 mai et le 1^{er} juin 2009.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 heures.

ANNEXE

Vote des subventions

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Article	2008	demande 2009	Décision 2009
Association des Anciens Combattants Prisonniers de Guerre	6574	100,00 €		100,00 €
Association Familles Rurales	6574	110,00 €	150,00 €	130,00 €
Association Sportive Coll. J. mermoz	6574	762,00 €	762,00 €	762,00 €
Association Sportive Collège Privé Pierre FAURE	6574	762,00 €	762,00 €	762,00 €
Associations Veuves Civiles	6574	91,00 €	91,00 €	91,00 €
Atelier de peinture	6574	380,00 €	1 000,00 €	380,00 €
Banque Alimentaire de Bourgogne	6574	229,00 €		229,00 €
Centre aéré 1.22/j	6574	751,52 €		800,00 €
Cercles d'échecs et dames du brionnais	6574	77,00 €	100,00 €	77,00 €
Colonies de vacances 1.52/j	6574	85,12 €		200,00 €
Combat Club Chauffailles	6574	700,00 €	1 300,00 €	700,00 €
Comité des fêtes	6574	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Comité Oeuvres Sociales Person. Commun.	6574	16 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €
Communale de Chasse de Chauffailles	6574	77,00 €	77,00 €	77,00 €
Don du sang	6574	152,00 €	152,00 €	152,00 €
Echo du Sornin	6574	152,00 €	160,00 €	152,00 €
Ecole de Musique l'Harmonie et Harmonie l'Espérance	6574	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Ecole de musique Réveil et Réveil	6574	1 000,00 €	1 800,00 €	1 000,00 €
Entente sportive	6574	11 956,00 €	17 300,00 €	13 000,00 €
FNATH Les Mutilés du travail	6574	229,00 €	oui	229,00 €
Hortensias (Les)	6574	200,00 €	200,00 €	200,00 €
La Boule de Chauffailles	6574	77,00 €	77,00 €	77,00 €
Ligue Nationale Contre le Cancer	6574	80,00 €	oui	80,00 €
Maisons Fleuries	6574	600,00 €		600,00 €
OGEC	6574	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
OGEC Cantine Ecoles Privées	6574	3 981,00 €	3 811,00 €	3 811,00 €
Pétanque club de chauffailles	6574	77,00 €	77,00 €	77,00 €
Restaurant du Cœur	6574		oui	500,00 €
Restaurant Scolaire	6574	5 931,00 €	5 931,00 €	5 931,00 €
Secours Catholique	6574	457,00 €	600,00 €	530,00 €
Section Jeunes Sapeurs Pompiers	6574	300,00 €	oui	300,00 €
Service de remplacement : entraide en agriculture	6574	198,00 €	oui	250,00 €
Société de pêche "La Gaule de Chauffailles" AAPMA	6574	77,00 €	150,00 €	77,00 €
Source d'Espérance	6574	100,00 €	100,00 €	100,00 €
TECH'EVENTS ECB	6574	780,00 €	780,00 €	780,00 €
<i>Sous total 1</i>		100 471,64 €	107 380,00 €	104 154,00 €
Subventions exceptionnelles				
Atelier de peinture	6574	600,00 €		
CAT pour Tir à l'arc	6574	85,00 €		
Collège Jean Mermoz - Voyage Angleterre 2005-2008	6574	620,00 €		
Collège Privé Pierre Faure - voyage en Angleterre 2005-2006-2007-2008	6574	440,00 €		
Collège Privé Pierre Faure - voyage en Italie 2005-2006-2009	6574			540,00 €
Collège Privé Pierre Faure - échange biélorusse 2009	6574		250,00 €	250,00 €
Collège Privé Pierre Faure - découverte du patrimoine	6574	200,00 €		
Concours de la résistance et de la déportation (OGEC)	6574	200,00 €		
Don du sang	6574	75,15 €		
ESC Section Cycliste (Location Salle Ecoche)	6574	120,00 €		120,00 €
Formation AFPS Pierre FAURE	6574	- €		
La Boule de Chauffailles	6574	150,00 €		
Ligue contre le cancer	6574	100,00 €		
Maintien Tribunal d'instance Charolles	6574	300,00 €		
Question pour un champion Collège J. MERMOZ	6574			200,00 €
TECH'EVENTS	6574	100,00 €		
<i>Sous total 2</i>		2 990,15 €	250,00 €	1 110,00 €
total 2 +1		103 461,79 €	107 630,00 €	105 264,00 €
Subventions complémentaires				
Ass du personnel communal	6574	2 228,00 €		
Centre Communal d'Action Sociale	657362	120 000,00 €		120 000,00 €
<i>Sous total 3</i>		126 728,00 €	- €	120 000,00 €
TOTAL 1+2+3		230 189,79 €	107 630,00 €	225 264,00 €